

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vaccinations

Question écrite n° 88642

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez * appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le maintien de la vaccination généralisée obligatoire contre la tuberculose avant l'entrée en collectivité. En effet, le 16 décembre 2005, le conseil national de la pédiatrie déclarait s'opposer fermement au maintien de la vaccination généralisée obligatoire du BCG avant l'entrée en collectivité. De son côté, en 1997, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) indiquait également que, selon elle, la confiance exagérée dans le BCG était l'une des causes de l'échec de la lutte mondiale contre la tuberculose. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui donner son sentiment sur ce dossier et lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre concernant le maintien de la vaccination généralisée obligatoire avant l'entrée en collectivité.

Texte de la réponse

La vaccination généralisée des enfants avant leur entrée en collectivité permet aujourd'hui d'éviter 800 cas de tuberculose chaque année, dont au moins 16 de formes graves (comme les méningites). Ce résultat est obtenu grâce à une couverture vaccinale actuelle de 95 % des enfants à six ans. Depuis la suppression, au début de cette année, du vaccin Monovax qui s'administrait au moyen d'une bague par multipuncture, la vaccination contre la tuberculose se pratique désormais par injection intradermique, pratique qui prévaut dans tous les autres pays européens. L'injection intradermique rend effectivement la vaccination, notamment des enfants de bas âge, un peu plus contraignante et comporte un risque plus important de réaction locale cutanée. Le ministre de la santé et des solidarités a saisi le comité d'élaboration du programme national de lutte contre la tuberculose, afin qu'il lui indique d'ici le mois de juin prochain si la suppression de l'obligation de vaccination contre la tuberculose est à la fois souhaitable et possible. En effet, compte tenu du nombre d'enfants concernés et des risques sanitaires qu'une telle suppression pourrait engendrer, cette suppression ne va pas de soi sans l'aide d'une expertise détaillée sur ses éventuelles conséquences. Le ministre prendra sa décision au vu des conclusions de cette expertise. En attendant les préconisations des experts du comité d'élaboration du programme national de lutte contre la tuberculose et afin de diminuer les risques de réaction locale cutanée liés à la pratique de l'injection intradermique, le ministre a donné instruction en octobre dernier à ses services, dans chaque département, de proposer aux médecins qui le souhaitent une formation supplémentaire à cette technique, par l'intermédiaire des unions régionales des médecins libéraux et de la formation médicale continue.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Perez

Circonscription: Aude (1re circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 88642

Rubrique: Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités Ministère attributaire : santé et solidarités Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE88642

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2714 **Réponse publiée le :** 23 mai 2006, page 5539